RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00371
Numéro SIREN : 894 520 469
Nom ou dénomination : ELLEXA

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2021 sous le numéro de dépôt 1602

ELLEXA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 307 229 euros
Siège social : 16 rue Lesesne, 45390 PUISEAUX
EN COURS D'IMMATRICULATION AU RCS D'ORLEANS

État des souscriptions et des versements

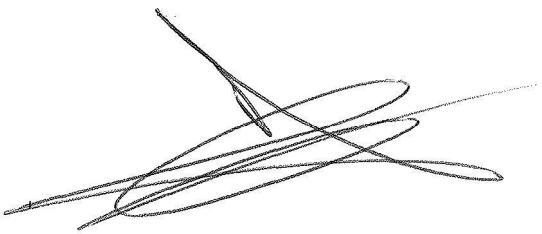
N°	Souscripteur - Actionnaire	Montant de l'apport en euros	Montant libéré en euros	Nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport
1	SASU ITM ENTREPRISES 24 rue Auguste Chabrières, 75015 PARIS	1 euro apport en numéraire	1 euro	1 action
2	Monsieur Bruno DAVID, 16 rue Lesesne - 45390 PUISEAUX	1 307 228 euros apport en nature	1 307 228 euros	1 307 228 actions
	Totaux	1 307 229 euros	1 307 229 euros	1 307 229 actions

Nombre de souscripteur : 2

Certifiée sincère et véritable la présente liste des souscripteurs par le Président de la société.

Fait à Puiseaux, le 23 décembre 2020

Le Président



CENTRE LOIRE
ENTREPRISES

Agence Entreprises du Loiret
26 rue de la godde
BP 71
45802 ST JEAN DE BRAYE

Attestation de dépôt

Pour constitution de capital social

(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire dont le siège social est sis à : 8, Allée des collèges 18920 Bourges Cedex 9 atteste

Qu'il a été déposé le 23/12/2020 par M Bruno DAVID fondateur – conformément à la réglementation en vigueur –

- Au compte spécial bloqué n° 72036691183
 Ouvert au nom de la Société en formation , dénommée ELLEXA
 Au capital de 1 307 229 EUR
 Sans appel public à l'épargne
 Dont le siège social est établi à 16 rue Lesesne – 45 390 PUISEAUX
 La somme de 1 EUR représentant la partie libérée numéraire

- Une liste comportant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée)

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à SAINT JEAN-DE-BRAYE, le 23/12/2020

Directrice
Agence Entreprises du Loiret
Katia TOURNE

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire société coopérative à capital variable, agréée en qu'établissement de crédit
Dont le siège socia est 8, Allée des Collèges - 18920 BOURGES cedex 9 - 398 824 714 RCS BOURGES
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 009 045
Tél. : 02 48 30 18 00 - Fax : 02 48 30 20 20 – TELEX CREAG 780000 F - Site internet : www.ca-centreloire.fr

CENTRE LOIRE
ENTREPRISES

Liste des fondateurs

Société : ELLEXA
Compte n° 72036691183

Nom et prénom – Raison Sociale	Date Naissance - SIREN	Montant versé	Type d'opération	Date
M Bruno DAVID pour le compte d'ITM Entreprise	10/10/1972 722 064 102	1,00 euros	virement	23/12/2020

Directrice
Agence Entreprises du Loiret
Katia TOURNE

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire société coopérative à capital variable, agréée en qu'établissement de crédit
Dont le siège socia est 8, Allée des Collèges - 18920 BOURGES cedex 9 - 398 824 714 RCS BOURGES
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 009 045
Tél. : 02 48 30 18 00 - Fax : 02 48 30 20 20 – TELEX CREAG 780000 F - Site internet : www.ca-centreloire.fr

implid
AUDIT

ELLEXA
Société par Actions Simplifiée en cours de constitution

16 Rue Lesesne
45390 PUISEAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE MALDACO

ELLEXA

Société par Actions Simplifiée en cours de constitution

16 rue Lesesne
45390 PUISEAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE MALDACO

Aux futurs Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des futurs associés de la société ELLEXA en date du 3 juillet 2020, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Bruno DAVID dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 227-1 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport d'actions. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Nous précisons que cette opération avait fait l'objet d'une première version de contrat d'apport, fondée sur une valeur d'apport supérieure à celle retenue dans le projet de contrat d'apport objet du présent rapport, et que nous avons émis un premier rapport en date du 15 septembre 2020 sur la base de cette première version. Ce rapport en date du 15 septembre 2020 est par conséquent caduque.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Bruno DAVID, lors de la constitution de la société ELLEXA, s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement de son activité d'exploitant de fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire.

1.2. Présentation de la société et des parties

1.2.1. Personnes physiques et morales apporteuses

La société ELLEXA va être constituée par l'apport des titres de participation de la société MALDACO détenus en pleine propriété par M. Bruno DAVID, né le 10 octobre 1972 à Blois, de nationalité française et demeurant au 16 rue Lesesne – 45360 PUISEAUX et Président de la société.

1.2.2. Société bénéficiaire : la société ELLEXA

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société ELLEXA soit une société par actions simplifiée au capital de 1 307 229 euros ayant son siège social au 16 rue Lesesne 45390 PUISEAUX.

La société ELLEXA aurait pour objet l'activité de holding, l'acquisition, la cession, la détention et la gestion de participations dans des sociétés commerciales ou immobilières quelles que soient leurs activités.

La société pourrait en outre aider à la gestion et au développement des sociétés en mettant à leur service ses connaissances dans leur domaine d'activité économique, son savoir-faire en matière de gestion et d'organisation des tâches.

Dans l'accomplissement de cet objet, la société pourrait exercer au profit de ses clients directement ou par l'intermédiaire de sociétés filiales ou associées, l'une ou l'autre des activités suivantes prise isolément, ou plusieurs de ces activités de façon séparée ou intégrée :

- Le conseil en encadrement, management et formation
- Le conseil et l'assistance technique et commerciale, l'aide aux négociations de contrats et marchés
- Le conseil et l'assistance juridique, financière,
- La prise de participation financières dans le capital de société, l'octroi d'avance de trésorerie, de cautions, d'avals ou de garanties qu'il serait jugé utile d'apporter à des sociétés dans lesquelles la société détiendrait une participation majoritaire ou non, l'obtention ou l'acquisition de tous brevets, modèles, procédés de fabrication ainsi que leur exploitation, cession, apport ou concession ;
- Et plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, à tous objets similaires ou connexes et mêmes à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société MALDACO, société par actions simplifiée au capital de 160 496 euros, dont le siège social est situé au Lieudit « Fontaine à Joigneau » 45330 LE MALESHERBOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 492 236 039 et représentée par son Président, Monsieur Bruno DAVID.

Son capital composé de 10 031 actions, est détenu par :

- Monsieur Bruno DAVID : 9 079 actions
- Madame Annick DAVID : 1 action
- Monsieur Laurent DAVID : 1 action
- Monsieur Paul DAVID : 388 actions
- La société ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE : 561 actions
- La société ITM ENTREPRISES : 1 action

La société MALDACO a pour objet :

- L'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire situé à MALESHERBES (45330) Lieudit « Fontaine à Joigneau » sous l'enseigne : INTERMARCHE,

- Ainsi que, à titre accessoire et sous réserve de l'exploitation à titre principal du fonds désigné ci-dessus, la distribution de produits pétroliers, l'exploitation de tout établissement accessoire et complémentaire sous l'une quelconque des enseignes appartenant à la société ITM ENTREPRISES, la participation dans toute société exploitant un fonds de commerce sous l'une quelconque des enseignes appartenant à la société ITM ENTREPRISES.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport d'actions. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régime fiscal adopté.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société ELLEXA.

Il sera effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce. En application des articles 810 I et 810 bis du Code général des impôts, l'apport sera exonéré de droit d'enregistrement.

En ce qui concerne les apports effectués par Monsieur Bruno DAVID, au regard du régime d'imposition des plus-values des particuliers résultant de l'échange de titres, ils seront soumis au régime du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés non contrôlée par l'apporteur tel que prévu par l'article 150-0-B du Code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société ELLEXA. Cette dernière devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2020.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de son apport de titres évalué à la somme globale de 1 307 228 euros, il sera attribué à Monsieur Bruno DAVID 1 307 228 actions.

L'augmentation de capital social de la société ELLEXA s'élèvera à 1 543 340 euros sans prime d'apport.

Aucune garantie d'actif ou de passif n'est attachée à l'apport.

1.4. Evaluation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017 relatif au traitement comptable des opérations de fusions et opérations assimilées. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Evaluation de l'apport

Les titres de la société MALDACO, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société MALDACO, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1 444 300 euros, soit 144 € par action.

Ainsi, 9 079 actions MALDACO seront apportées par Monsieur Bruno DAVID pour 1 307 228 euros.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de ELLEXA sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Bruno BERNARD.

Nous avons notamment :

- pris connaissance de l'opération, de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées auprès des personnes en ayant la charge au sein de la société MALDACO et de leurs conseils ;
- pris connaissance du projet du contrat d'apport ;

- pris connaissance du projet de statuts de la société ELLEXA et vérifié la concordance avec les informations contenues dans le contrat d'apport ;
- pris connaissance des limites et contraintes statutaires à la mutation des actions, tant en termes d'agrément préalable (article 11) que de détermination du prix de cession (article 14) ;
- pris connaissance des statuts de la société MALDACO et de ses parties annexes, incluant notamment son annexe 1 relative aux modalités de détermination de la valeur du fonds de commerce, de l'immeuble, du prix de rachat des actions et garanties spécifiques, ainsi que son annexe 2 relative à la détermination de la valeur du fonds de commerce de l'enseigne Intermarché ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société apportée MALDACO pour les exercices clos le 31 décembre 2016, 2017, 2018 et 2019 (hors juridique) ;
- vérifié que les états financiers relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2016, 2017 et 2018 de la société MALDACO ont été certifiés sans réserve ;
- consulté la situation intermédiaire au 31 août 2020 transmise par la gouvernance de la société ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- consulté les états de gestion sous-tendant la comptabilité de la société MALDACO.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société MALDACO nous confirmons l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement qui serait de nature à affecter de manière significative la valeur d'apport, et que les informations prévisionnelles qui nous ont été communiquées reflètent la situation future qu'ils ont estimé la plus probable.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société MALDACO en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilés et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété des titres apportés par Monsieur Bruno DAVID des actions de la société MALDACO.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Méthodes d'évaluation retenues

La valeur retenue dans le contrat d'apport pour les titres apportés est de 1 307 228 € pour 9 079 actions, (soit 1 444 300 € pour la totalité des titres de la société).

Le projet de contrat d'apport indique que la valeur retenue est fondée sur la valorisation de la société MALDACO, déterminée selon la méthode précisée dans les statuts de la société en cas de mutation des titres, augmentée de 125 000 € pour tenir compte du résultat dégagé par la société entre le 1er janvier et le 31 août 2020, s'établissant à 305 139 €.

Le dirigeant de la société et son expert-comptable nous ont indiqué que la situation comptable intermédiaire pour la période du 1er janvier au 31 août 2020 n'avait pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité par le commissaire aux comptes de la société. Par ailleurs, le contrat d'apport ne décrit pas la méthode employée pour déterminer le complément de valeur de 125 000 € au titre du résultat de cette période.

2.4.2. Appréciation de la mise en œuvre des méthodes d'évaluation retenues

L'article 14 des statuts de la société MALDACO stipule la méthode à utiliser, détaillée en annexe des statuts, pour déterminer la valeur de référence du fonds de commerce dans toute opération de mutation de titres de la société.

Dans ce cadre, notre approche a consisté à appliquer cette méthode pour déterminer la valeur de la société, qui consiste à déterminer la moyenne arithmétique des trois approches suivantes :

- La première, dite du résultat, est fondée sur le résultat moyen retraité. Cette dernière consiste à recalculer la moyenne sur les trois derniers exercices d'un résultat retraité de la rémunération et charges du dirigeants dans la norme de gestion, ainsi que des produits et charges non récurrents, nets d'impôt. Cette méthode aboutit à une valeur du fonds de commerce de 438 667 €.

- La seconde, dite du chiffre d'affaires, est fondée sur l'application au chiffre d'affaires du dernier exercice clos d'un taux spécifique à l'enseigne Intermarché, à laquelle s'ajoute deux fois la moyenne sur les trois derniers exercices de la marge brute station. Cette méthode aboutit à une valeur du fonds de commerce de 2 638 357 €.

- La troisième méthode, dite de la capacité d'investissement, consiste à appliquer au résultat moyen retraité, tel que défini dans la première méthode, majoré de la moyenne sur les trois derniers exercices des dotations aux amortissements hors immobilier, ainsi que de la moyenne des charges de de crédit-bail mobilier sur la même période, un coefficient propre à l'enseigne Intermarché. Cette méthode aboutit à une valeur du fonds de commerce de 892 245 €.

La moyenne de ces trois méthodes aboutit à une valeur du fonds de commerce estimée à 1 323 090 €, soit une valeur de 100% des titres de la société de 1 319 300 €, sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2019.

Pour ce qui concerne le complément de valeur déterminé sur la base de la situation intermédiaire au 31 août 2020, nous sommes dans l'impossibilité d'en apprécier les modalités de calcul. En l'absence d'audit par un tiers objectif de cette situation intermédiaire, nous ne pouvons nous assurer de la permanence des méthodes, ni de l'exhaustivité ou de la correcte évaluation des charges et des produits ayant contribué au résultat intermédiaire.

Enfin, l'article 14.3.1 de l'annexe 1 des statuts de la société MALDACO indique que le prix de référence de la totalité des titres est déterminé sur la base du bilan du dernier exercice social qualifié de « bilan de référence » et ne fait pas mention de la possibilité de tenir compte d'un résultat intermédiaire.

2.4.3. Synthèse des travaux d'évaluation réalisés

L'utilisation de la méthode d'évaluation définie dans les statuts de la société aboutit à une valeur de 1 319 300 € pour la totalité des actions, soit 1 194 091 € pour les 9 079 actions dont l'apport est envisagé.

Le contrat d'apport évalue la société dont les titres sont apportés à un montant de 1 444 300 € pour 100% des titres, soit 1 307 228 € pour les 9 079 actions apportées.

Comme indiqué plus haut, cette valeur est le résultat du cumul de la valeur statutaire résultant de l'application des statuts de la société MALDACO et d'un complément de valeur calculé sur la base d'une situation intermédiaire. Cette approche de valorisation n'est pas conforme aux règles statutaires applicable à ce type d'opération.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que, compte tenu des observations précédemment formulées, la valeur des apports s'élevant à 1 307 228 € est surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'actif net apporté par la société apporteuse est inférieur au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2020

Le Commissaire aux apports
implid Audit

Alain DESCOINS
Associé